

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, - Excusés : Nathalie NERIS (pouvoir à Mme DOUMERC), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Claire LEVEQUE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - Secrétaire : Nadine NORGUET

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2018-04-4 : MISE EN DEMEURE DE LA D.R.F.I.P. EN VUE DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 66 ROUTE DE GAVACH
- > 2018-04-5 : ADMISSION EN NON VALEURS
- > 2018-04-6 : CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU M.A.P.A « Ad'AP des ERP et IOP »
- > 2018-04-7 : CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU M.A.P.A « REMPLACEMENT DE LA LAVERIE DU RESTAURANT SCOLAIRE »
- > 2018-04-8 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU F.I.P.H.F.P. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ADAPTATION D'UN POSTE A LA PLONGE DU RESTAURANT SCOLAIRE
- > 2018-04-9 : MISE A DISPOSITION DES VÉHICULES COMMUNAUX – ASSURANCE ET FRANCHISE

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2018-04-4 MISE EN DEMEURE DE LA D.R.F.I.P. EN VUE DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 66 ROUTE DE GAVACH

M. le Maire informe les élus municipaux que le service du Domaine (rattaché à la Direction Régionale des Finances Publiques DRFiP) a été chargé de la gestion de la succession de M. Michel LATRILLE décédé le 9 octobre 2015 à BAZAS. Ce dernier était propriétaire de biens immobiliers sur le territoire communal, cadastrés B1117, B 1119, B 1121, B 1122, B 3546 et B 3350, composé d'une maison implantée sur un terrain d'une superficie totale de 2.416 m² au lieu-dit « Gavach ». Ces parcelles sont grevées pour partie depuis 2008 d'un classement en emplacement réservé, mentionné au PLU sous le n°18 portant « Élargissement de 20 m de largeur de l'autoroute A62 » au bénéfice de l'État.

Le service du Domaine, en sa qualité de curateur de la succession de M. Michel LATRILLE, envisage de mettre ces biens en vente par voie d'appel d'offre. Dans le cadre de cette procédure, la DRFiP met en demeure dans un 1^{er} temps la commune de TOULENNE d'acquiescer l'emplacement réservé à un prix déterminé en commun, en fonction des limites de la zone grevée à préciser par bornage. M. LAMARQUE demande à ce que le Sous Préfet soit informé de ce dossier en vue de s'assurer que l'État se porte acquéreur de ces terrains pour maîtriser le devenir du foncier dans ce secteur.

Considérant que la commune de TOULENNE n'a pas d'intérêt particulier pour se porter acquéreur de ce bien en totalité ou en partie, et qu'aucun projet n'a été initié dans cette zone réservée à ce jour,

Considérant qu'il revient au bénéficiaire, soit les services de l'État et son délégataire Autoroutes du Sud de la France (ASF), de se prononcer sur l'actualité de cet emplacement réservé,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- > décline l'offre d'acquisition formulée par le service du Domaine des biens immobiliers ayant appartenu à M. Michel

LATRILLE, cadastrés B1117, B 1119, B 1121, B 1122, B 3546 et B 3350 au lieu-dit « Gavach ».

> charge M. le Maire de transmettre cette mise en demeure auprès des services de l'État et de son délégataire ASF afin qu'ils se prononcent sur l'acquisition de ces biens.

> charge M. le Maire, le cas échéant, de formuler auprès de la CDC du Sud Gironde une demande de suppression de cet emplacement réservé lors de l'élaboration du futur PLUi si une réponse négative est donnée par les services de l'État et son délégataire ASF à cette demande d'acquisition.

2018-04-5 ADMISSION EN NON VALEURS

M. le Maire expose à ses collègues que le Trésorier lui a adressé l'état d'admission en non valeurs du 1^{er} trimestre 2018 d'un montant de 2.692,49 € restant à devoir par des utilisateurs de services municipaux, précisant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le Trésorier pour un montant de 2.692,49 €. M. le Maire est chargé d'émettre le mandat nécessaire au c/ 6541 du budget communal.

2018-04-6 CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU M.A.P.A « Ad'AP des ERP et IOP »

Considérant la nécessaire application des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, ainsi que celles de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 en découlant, la commune de TOULENNE se doit de définir le programme de travaux et l'échéancier de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public (ERP) et de ses installations ouvertes au public (IOP).

A cette fin, une consultation a été lancée le 6 mars dernier auprès de 3 entreprises (AXESIG, QCS Services et Christian PRADAL Architecte) en vue de recueillir les données et réaliser le diagnostic des locaux et espaces publics, définir les mesures nécessaires par site, établir le programme de travaux sur le patrimoine et de préparer le dossier d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Sont concernés les sites suivants :

	Désignation	Localisation	Surface assurée	Catégorie
1	Mairie-Poste	73, Av du 8 Mai 1945	390 m ²	5 ^{ème}
2	Annexe Mairie	Rue de l'église	166 m ²	5 ^{ème}
3	Espace Culturel	81, Av du 8 mai 1945	625 m ²	5 ^{ème}
4	Complexe sportif	30, Rue de Vincennes	650 m ²	5 ^{ème}
5	Club house Foot	30, Rue de Vincennes	140 m ²	5 ^{ème}
6	Club house Tennis	30, Rue de Vincennes	24 m ²	5 ^{ème}
7	École G. Brassens	28, Rue de Vincennes	2 177 m ²	3 ^{ème}
8	Église	Route de la Garonne	990 m ²	5 ^{ème}
9	Cimetière	Rue de l'église	Non communiqué (NC)	NC
10	Aires de jeux	Place de l'horloge	NC	NC

M. le Maire indique que les 3 entreprises ont remis leurs offres avant la date limite de la consultation fixée au 30 Mars 2018 et donne connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres suivant :

	QCS Services	PRADAL Architecte	AXESIG
Visite des sites	oui	oui	oui
Création d'un comité de pilotage	non	non	oui
Recueil des données	oui	oui	oui
Définition de la stratégie	non	non	oui
Remise du rapport	oui	oui	oui
Échéancier de visites	non	non	oui
Présentation en plans	oui	oui	oui
Solutions générales à apporter	oui	oui	oui
Sommes à investir	non	oui	oui
Planification des travaux	oui	oui	oui
Élaboration des CERFA	oui	oui	oui
Délais de l'étude	NC	NC	Oui (4 mois)

<i>Prix Ad'Ap</i>	<i>3.300,00 € H.T</i>	<i>4.000,00 € H.T</i>	<i>3.625,00 € H.T</i>
<i>Jugement Prix</i>	<i>50</i>	<i>40</i>	<i>45</i>
<i>Jugement Valeur technique</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>50</i>
<i>Total</i>	<i>70</i>	<i>60</i>	<i>95</i>
<i>Classement des offres</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>

Ainsi, M. le Maire propose de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, soit celle présentée par AXESIG pour un montant de 3.625,00 € HT, soit 4.350,00 € TTC. Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal décide de retenir la société AXESiG dans les conditions indiquées ci-dessus. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce contrat. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

MM. et Mme Christian DAIRE, Jacques CATTANEO, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Jean René BOUCAU sont désignés comme membres du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration de l'AD'Ap.

2018-04-7 CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU M.A.P.A « REMPLACEMENT DE LA LAVERIE DU RESTAURANT SCOLAIRE »

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la nécessité de procéder au remplacement du lave-vaisselle de la plonge du restaurant scolaire, le matériel en place à ce jour étant fortement usé (conduisant à des réparations régulières et onéreuses), ainsi que sous dimensionné pour le service quotidien de 190 à 215 couverts.

Dans le cadre de la restructuration en cours du groupe scolaire, le remplacement de la laverie a été programmé dans sa globalité en vue d'installer une machine à avancement automatique et un environnement de tables en inox permettant notamment :

- d'anticiper l'augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire dans les années à venir, en offrant aux agents chargés de la plonge un équipement adapté aux besoins du service ;
- de limiter le port de charges à ces agents ainsi que la répétition de gestes potentiellement traumatiques ;
- d'aménager et d'adapter le poste de travail pour un agent bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Comme indiqué lors de la préparation budgétaire 2018, le remplacement de la laverie du restaurant scolaire, initialement prévu pour l'année 2019, a été avancé d'une année afin d'éviter une panne de fonctionnement de l'équipement actuel en période scolaire, en vue de réaliser pour un minimum de 250 couverts par service, comprenant :

- une table à rouleaux entrée machine raccordée entre la plonge et entrée mécanisée angle 90° à la sortie des bacs de plonge avec égouttoir à droite
- un lave-vaisselle avancement automatique pour environ 80 paniers par heure
- un tunnel de séchage
- une table d'entraînement mécanisée sortie machine, en courbe avec rouleaux avec un retour à 90°
- une table à rouleaux avec étagère basse de stockage de produit sous toute la longueur

Le titulaire prendra à sa charge les fournitures de raccordement et de modification d'alimentation / évacuation des eaux de la laverie.

M. le Maire indique que 3 entreprises (EURL Cantau, Froid Cuisine 33 et SAS Maleyrand Frères) ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 17 avril 2018 et donne connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres établies en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- 50 % « Prix » apprécié au regard des prestations et des coûts,
- 40 % « Valeur technique » appréciée au regard de la qualité et du descriptif technique du devis énumérant avec précision les différentes tâches qui seront réalisées par l'entreprise,
- 10 % « Engagement sur les délais d'intervention » apprécié sur la déclaration du respect des délais d'intervention sur site sous 24 heures pour la maintenance des équipements et le respect de la date d'achèvement des travaux d'ici le 27 juillet 2018.

ANALYSE DES OFFRES

	EURL Cantau	SAS Maleyran Frères	Froid Cuisine 33
<i>Marque Lave-vaisselle</i>	SAMMIC	COMENDA	COMENDA
<i>Puissance totale</i>	27,14	28,08 kw	28,08 kw
<i>Table à rouleaux</i>	oui	oui / amovible	oui
<i>Offre de reprise ancienne laverie</i>	1.000,00 €	- €	450,00 €
Offre de prix HT Laverie	23 309,47 €	29 764,51 €	26 194,60 €
Jugement Prix	50	36	41
Jugement Valeur technique	35	40	30
Jugement Délais	10	10	10
Total	95	86	81
Classement des offres	1	2	3

Ainsi, M. le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'EURL Cantau pour un montant de 23.309,47 € HT en vue de remplacer la laverie du restaurant scolaire de l'école G. Brassens.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **15 voix pour et 1 abstention** (M. POUPOT qui ne s'estime pas suffisamment compétent pour juger de la qualité des offres proposées sur du matériel différent) décide d'attribuer ce marché à l'EURL Cantau demeurant 16 allée de Chagneau 33160 SAINT AUBIN DU MEDOC, dans les conditions indiquées ci-dessus. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce contrat. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

2018-04-8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU F.I.P.H.F.P. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ADAPTATION D'UN POSTE A LA PLONGE DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle à ses collègues le projet de réaliser des travaux d'aménagement de la plonge du restaurant scolaire, permettant au moyen d'une machine à avancement automatique et de tables à rouleaux d'aménager et d'adapter le poste de travail des agents communaux, dont un bénéficie d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Au vu du devis global pour ces travaux qui s'élève à 23.309,47 € HT, M. le Maire propose de solliciter M. le Directeur de l'Établissement Public F.I.P.H.F.P. (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), en vue de l'attribution d'une aide financière au titre de l'aménagement et l'adaptation d'un poste de travail, à porter sur l'« environnement motorisé et à rouleaux de la laverie » d'un montant de 5.455 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** cette proposition et lui donner pouvoir pour déposer le dossier de demande d'aide financière correspondant et pour signer tout acte à intervenir.

2018-04-9 MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX – ASSURANCE ET FRANCHISE

M. le Maire rappelle aux élus le sinistre survenu à un véhicule communal lors d'un prêt à une association communale au début du mois de mars dernier. A cette occasion, l'assureur de la commune (SMACL) a confirmé que la responsabilité de la commune était la seule entièrement engagée dans ce sinistre, la collectivité ayant souscrit des garanties « dommages ». Aucune réclamation ne peut être présentée auprès de l'assureur de l'association, celle-ci ayant souscrit une assurance Responsabilité Civile. Seul un assureur automobile peut le faire. En outre, la SMACL ne peut se retourner contre l'association, le véhicule ayant été prêté sans contrainte. De fait, la SMACL assurera le règlement de ce préjudice déduction faite de la franchise prévue au contrat (150 €). La réparation du véhicule a coûté près de 4.000 € à la SMACL et a immobilisé le véhicule pendant 5 semaines. M. le Maire rappelle que lors de son assemblée du 23 mars 2018, le conseil municipal avait approuvé le principe en vue de faire évoluer la fiche de réservation des véhicules communaux afin de demander à l'emprunteur la prise obligatoire d'une assurance automobile le temps de la réservation du véhicule, avec une

option de véhicule de remplacement. M. le Maire était chargé de recueillir toute information liée à la mise en œuvre de cette évolution du règlement de mise à disposition des véhicules communaux, afin de permettre au conseil municipal, au terme de sa réflexion, de confirmer ou d'infirmer ultérieurement cette évolution et d'en informer les divers utilisateurs.

Après consultations, il s'avère qu'il est possible d'imposer aux associations de prendre une assurance spécifique pour la durée du prêt de véhicule. Toutefois, le coût de cette prestation est prohibitif, estimé 50 à 100€ par jour d'assurance (soit aussi cher voire plus cher qu'une location). De plus, le transfert d'assurance pour les agents et les élus n'est pas possible. En effet, l'assurance est légalement obligatoire dans son ensemble même si le véhicule n'est pas utilisé. La seule situation où ce transfert est possible est lorsque le véhicule est mis en dépôt chez un professionnel de l'automobile (qui possède lui-même une assurance spécifique qui couvre tous les véhicules qui lui sont confiés ; dans ce cas effectivement, le véhicule qui nous est prêté est couvert par notre assurance habituelle). Dans la mesure où la commune n'a pas pour vocation d'être un professionnel de l'automobile, elle ne peut pas prétendre contracter une telle assurance.

Au vu de ces éléments, et considérant que depuis plus de 20 ans de pratique, cet accident est le premier qui immobilise un véhicule sur une longue durée, M. le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de ne pas remettre en question la décision du conseil municipal de mise à disposition de véhicules communaux aux bénéficiaires identifiés jusqu'à ce jour,
- de conserver ce service notamment auprès des quelques associations l'utilisant régulièrement pour organiser des manifestations sur le territoire communal et/ou à proximité, au même titre que la mise à disposition du personnel technique dans certaines circonstances, ce qui compense les subventions très basses versées par la commune.
- de confirmer la couverture par l'assurance de la commune des véhicules communaux lors de leur mise à disposition,
- de préciser dans le règlement que la franchise sera dorénavant à la charge de tout emprunteur (associations, agents, élus...) en cas de sinistre.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces propositions.

M. LAMARQUE demande à ce que soit ajoutée au futur contrat d'assurance de la commune l'option de remplacement des véhicules en cas de sinistre. Mme SESE-DUVILLE comprend que ce service est une réelle aide aux associations, mais attire l'attention des élus sur les frais supplémentaires que cela représente pour la commune, ainsi que le risque constitué par le prêt de véhicules assurés au tiers. M. POUPOP appelle à ce que la commune poursuive son soutien au tissu associatif local, notamment au travers de cette prestation.

III : INFORMATIONS

• Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques

M. le Maire donne connaissance aux élus municipaux des premiers résultats de la consultation réalisée auprès des concessionnaires locaux (Peugeot, Citroën, Fiat, Opel, Renault) pour l'acquisition d'un véhicule tôle H2L2. Les propositions jugées les plus intéressantes ont été présentées par Peugeot pour un Boxer 110CV à 19.788,96 € TTC et par Citroën pour un Jumper 110 CV à 21.746,20 € TTC. Une négociation complémentaire est à mener auprès de ces deux entreprises pour tenir compte de demandes spécifiques (ajout de feux gyroscopiques, séparation intérieure tôle, sérigraphies...). Le conseil municipal autorise unanimement M. le Maire à procéder à l'acte d'achat d'un de ces véhicules, les crédits budgétaires ayant été ouverts au budget communal 2018.

• DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2018-TOUL-16 M. TEIXEIRA Mickaël vend un bâti sur terrain (maison de 128.60 m²) sis n° 3 A route du château de Malle cadastré section B n° 3747 d'une superficie totale de 1 557 m² au prix de 164 000 €.

N° 2018-TOUL-17 Les Consorts BLASQUEZ vendent un bâti sur terrain (2 appartements en rez-de-chaussée lot 2 de 41.48 m² et lot 3 de 51.85 m²) sis 6T route de la Garonne cadastré section A n° 848p d'une superficie totale de 237 m² au prix de 67 634 €.

N° 2018-TOUL-18 Les Consorts BLASQUEZ vendent un bâti sur terrain (1 appartement au 2^{ème} étage lot 5 de 69.79 m²) sis 6T route de la Garonne cadastré section A n° 848p d'une superficie totale de 237 m² au prix de 30 000 €.

N° 2018-TOUL-19/20 Mme BAILLY-MAÎTRE Vve BOISNARD Micheline vend un terrain à bâtir sis n° 11 rue Jean Cabos cadastré section B n° 1421-1423-1424 d'une superficie totale de 4 021 m² au prix de 64 500 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CdC du Sud-Gironde.

- **Compte-rendu de la Commission Économie de la CDC Sud Gironde (D. SESE-DUVILLE)**

- Présentation du point d'étape sur l'OCM (Opération Collective de Modernisation) portée par le Pays Sud Gironde, consistant à allouer des fonds pour les commerçants et les artisans de notre territoire pour les aider à se développer (sous forme d'aide directe, correspondant à un pourcentage de la somme nécessaire).

- Étude interne sur le foncier et l'immobilier à vocation économique : Cela répond à la difficulté dans la connaissance de l'offre pour pouvoir répondre aux demandes d'entreprises ou de porteurs de projets souhaitant s'installer sur notre territoire. Cela doit aboutir à un outil opérationnel permettant d'assurer un suivi de l'offre disponible sur le territoire. Cette étude permettra d'alimenter les schémas de planification en cours (PLUi, SCOT, projet de territoire et SRADDET).

- Commercialisation de la Z.A. de Mazères : D'ici à la fin 2018 ou au plus tard au début de l'année 2019, tous les lots de la zone d'activités de Mazères seront commercialisés.

- En étude, la création d'un tourne-à-gauche Route de Bazas, depuis Langon à proximité du garage Renault.

- Renouveau en cours de la subvention LEADER (fonds européen) pour le poste de Quentin FOQUET en charge de l'accueil et l'accompagnement des entreprises artisanales et commerciales et des porteurs de projet, de l'animation de réseaux et la promotion des centres-villes et centres-bourgs et de l'animation, la dynamisation et la commercialisation des zones d'activités.

- De nombreuses communes ont déjà été touchées par l'action de la CdC sur le 1^{er} trimestre 2018. Cela démontre qu'un vrai travail de fond est mené au niveau du pôle développement économique.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. CATTANEO rend compte d'une réunion d'information avec les représentants de la commune de Preignac en vue de la mutualisation de l'utilisation de matériels techniques. Il a pu assister à la démonstration de fonctionnement d'une balayeuse qui pourrait convenir pour notre commune. Il demande la position du Conseil Municipal quant à la poursuite d'une consultation pour une mise à disposition/mutualisation. M. le Maire estime très intéressant de développer ce type de pratique entre collectivités pour mutualiser les coûts, mais souhaite avoir plus d'éléments avant d'inviter le conseil municipal à débattre de ce sujet. L'assemblée municipale approuve cette démarche.

M. BALADE informe que le 1^{er} passage pour le ramassage des déchets verts a été incomplet. Un incident mécanique a immobilisé le camion. En outre, il précise que la distribution des sacs poubelles aura lieu le jeudi 24 mai aux ateliers municipaux et lance un appel aux élus pour les remettre aux administrés. Enfin, il signale que la déchetterie de Langon sera ouverte le samedi jusqu'à 18h00 du 24 avril au mois d'octobre.

Mme BOUCAU informe des chiffres du chômage sur notre commune. Celui-ci est malheureusement stable (226 personnes concernées [104 hommes et 122 femmes] dont 158 sont indemnisées). Il lui est demandé si l'on pouvait connaître prochainement la tendance sur une année. Par la suite, elle informe avoir reçu des propositions de services pour les administrés âgés de plus de 60 ans auxquelles une suite favorable a été donnée, à savoir l'organisation du stationnement à Toulonne pendant au moins une journée du « Bus numérique » et du « Bus pour la prévention santé ».

M. POUPOT demande si des agents des services techniques pourront être mis à disposition de la commission Culture pour les prochaines animations. Le planning des présences lui sera remis dans les jours à venir.

M. BOUCAU informe que le groupe « Habitat-OPH » étudie différents dossiers d'insalubrité de logements. Il propose de rédiger un article dans un prochain bulletin afin d'informer de leurs droits propriétaires et locataires, mais également les médecins et les associations d'aide à domicile. Mme BOUCAU demande à ce que le policier municipal soit associé à ce groupe de travail, étant sollicité pour réaliser des relevés d'observations des logements insalubres. M. CATTANEO met en avant les expériences de Cadillac et de Langon, ces villes ayant récemment mis en œuvre le « permis de louer » issu de la loi ALUR.

Concernant le Syndicat des Gens du Voyage, la gestion budgétaire devient compliquée du fait que le fonctionnement de l'Aire de Sèves n'est plus financé que par 16 communes (ancienne CDC de Langon + 2 communes extérieures) et par le paiement de redevances des voyageurs. La baisse des subventions du CD33 (choix d'accompagner la sédentarisation), de L'État (à cause d'une moindre occupation) impacte fortement ce budget. La question est posée du devenir du Syndicat, sachant que l'accueil des Gens du Voyage est une compétence obligatoire des CDC, et donc le financement devrait être logiquement étendu à toutes les communes.

Le conseil municipal se réunira jeudi 17 mai 2018 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux